

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ADDUCTION DE L'EAUPOTABLE
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

SEANCE DU 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuf février à dix neuf heures trente minute, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 1er février 2012

Etaient présents :

**MM :LU – BOURDIN – POLINE – ADEL PATIENT – JOLIVOT – LONG – DESSAUX –
BLANCHARD (suppléant M ZUMELLO) – DELOGES – ROBIN – BAYEN - GLAIN**

Mme : PICAULT

formant la majorité des membres en exercice.

Personne présente à titre consultatif :

M COTTIN (maire d'Angervilliers) – M MOULIN

Etaient absents représentés :

M CLOU (procuration à M ADEL PATIENT) – M ZUMELLO (procuration à M BLANCHARD)

Etaient absents :

MM :GUENNEC - CHAINTREUIL – DEMEURE - BERRICHILLO

Mme : COLOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Le Président demande au Comité Syndical d'inscrire 3 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de voter ces 3 délibérations supplémentaires.

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA DDT
DCS 2012/1**

Monsieur, le Président a ouvert la séance et a fait connaître que la réunion avait pour objet la demande de résiliation de la mission d'assistance conseil de gestion du service public d'eau potable du syndicat qui a été confiée à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne par marché de prestations de service en date du 12 octobre 2010 notifié le 4 novembre 2010 pour un montant forfaitaire de 7768 € HT.

Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques, l'Etat met fin à ses activités d'ingénierie concurrentielle et ne peut donc assurer toute la mission d'assistance conseil. La modification des prestations ramène le forfait du marché initial de 7768 € HT à 1381,86 HT (1580,94 € TTC), et nécessite la passation d'un avenant n°1.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir adopter ce modificatif impliquant la passation d'un avenant n°1 et ramenant le montant du marché de 1381,86 HT (1580,94 € TTC).

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, à intervenir avec la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, résiliant le marché de gestion du service public d'eau potable et ramenant le forfait des prestation de 7768 HT à 1381,86 € HT (1580,94 TTC)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PHYT'EAUX CITES AU
PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ACTEURS URBAINS A LA REDUCTION ET LA
SUPPRESSION DE L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DCS 2012/2**

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec PHYT'EAUX CITES au programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires.

MISE A JOUR DE L'ACTIF DU SYNDICAT DCS 2012/3

Après des travaux d'inventaire effectués l'actif du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau Potable de la région d'Angervilliers s'élève à 4 621 210.71 € au 31/12/2011 avec une mise au rebus de 1 897 659.03 € soit 2 723 551.68 €

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la mise à jour de l'actif pour un montant de 2 723 551.68 €

CREATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATION AVEC LEURS DUREES DCS 2012/4

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'instruction M 49, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des immobilisations et qui doit être arrêté par le Conseil Syndical

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien

Les frais d'études et de recherche sont obligatoirement amortis sur 5 ans

Les propositions de durée arrêtée par le Comité Syndical sont les suivantes

Logiciels de bureautique	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Gros équipement électromécanique (pompes, supprimeur...)	5 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs autres bâtiments d'exploitation)	60 ans
Réseaux d'adduction d'eau	60 ans

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le Syndicat tel qu'indiqué ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

REPORT DU REGLEMENT A L'AGENCE DE L'EAU

Le Président ayant exposé au Comité Syndical, la demande de l'Agence de l'eau de régler la somme de 78381 €. Le comité Syndical reporte sa décision pour de plus amples informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
DCS2012/1	Délibération portant projet de résiliation de la convention d'assistance juridique
DCS 2012/2	Signature de la convention de partenariat avec PHYT'EAUX CITES
DCS 2012/3	Mise à jour de l'Actif du Syndicat
DCS 2012/4	Création des amortissements des immobilisations avec leurs durées